



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

PAP

Question écrite n° 9514

## Texte de la question

M. Eric Duboc demande à M. le ministre du logement s'il pourrait être envisageable d'élargir les financements des prêts PAP aux logements mobiles des forains, qui constituent leur résidence principale.

## Texte de la réponse

Les prêts à l'accession à la propriété (PAP) sont accordés pour la construction de logements et leur acquisition. Une maison mobile, simplement posée sur un terrain, sans travaux de viabilité, de fondations ou d'ossature ne constitue pas un ouvrage immobilier au sens de l'article 1792 et suivants du code civil. Par ailleurs, les logements mobiles ne sont pas soumis à la législation sur les permis de construire et ne sont pas imposables à la taxe d'habitation ni, bien évidemment, à la taxe foncière sur les propriétés bâties. En conséquence, les forains ne peuvent bénéficier d'un financement PAP pour acquérir une habitation mobile. Par contre, ils peuvent en bénéficier pour la construction ou l'acquisition et l'amélioration d'un logement destiné à être occupé en tant que résidence principale par le bénéficiaire du prêt, ses ascendants ou descendants ou ceux de son conjoint. Lorsqu'ils ne peuvent satisfaire à ces conditions, ils doivent mettre le logement en location dans les conditions suivantes : soit conclure un bail de six ans sur simple déclaration au préfet avec possibilité de prorogation supplémentaire de six ans. Dans ce cas, le loyer est fixé à 6 p. 100 du prix témoin et le locataire peut, le cas échéant, bénéficier de l'allocation logement ; soit conclure une convention de neuf ans avec l'État. Dans ce cas, le loyer est conventionné et le locataire peut bénéficier de l'aide personnalisée au logement (APL). En conséquence, il apparaît que les forains peuvent d'ores et déjà avoir accès aux PAP dans les conditions satisfaisantes pour la construction ou l'acquisition d'un logement.

## Données clés

**Auteur :** [M. Duboc Éric](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9514

**Rubrique :** Logement : aides et prêts

**Ministère interrogé :** logement

**Ministère attributaire :** logement

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 27 décembre 1993, page 4701

**Réponse publiée le :** 14 février 1994, page 804